

Règles éthiques et de bonne conduite des affaires du groupe Generix



Préambule

Chers Collègues,

Notre groupe¹ est un acteur majeur dans un secteur d'activités devenu l'un des plus concurrentiels et des plus réactifs au monde. Notre transformation et nos ambitions d'évolution rendent la conduite de nos affaires plus riche, celle-ci devient également plus complexe et plus exigeante.

Dans tous les pays où nous sommes implantés, nous nous attachons à être intègres, respectueux des lois et exemplaires afin de garantir à nos interlocuteurs la force de nos valeurs et de notre éthique. Nous devons inspirer respect et confiance et garantir nos biens les plus chers que sont la fidélité de nos clients et le bien-être de nos collaborateurs.

Ce document est un guide, une référence pour chacun d'entre nous.

Prenons le temps de le lire et veillons à l'appliquer car l'éthique est l'affaire de tous.

Raphaël SANCHEZ

Le groupe (ci-après le « Groupe Generix ») est composé des sociétés suivantes : New Gen Holding, Generix Group SAS, Generix Group Belgique, Generix Group Espagne, Generix Group Portugal, Generix Group Italie, Generix Group Brésil, Generix Group Roumanie, Generix Group North America.



01

Pourquoi ces règles éthiques et de bonnes conduites des affaires ?

Introduction

Pourquoi ces règles
éthiques et de bonnes
conduites des affaires ?

Les rôles de chacun

Generix, un groupe

Engagement
des salariés

Alerte interne

01

Pourquoi ces règles éthiques et de bonnes conduites des affaires ?

Ce document « Règles éthiques et de bonne conduite des affaires » du Groupe Generix définit, explique et formalise les règles de conduite et de comportement, ainsi que les principes d'action que nous attendons de nous-mêmes et qu'exigent de nous, toutes les parties prenantes du Groupe Generix.

Elles expriment notre respect de la loi et des personnes, ainsi que nos responsabilités vis-à-vis de nos partenaires, clients, salariés et des autres parties prenantes du Groupe. Elle est le document de référence de notre culture éthique.

Suivre et respecter ces règles éthiques et de bonne conduite des affaires est obligatoire pour que le Groupe Generix soit en conformité avec les législations et réglementations ainsi qu'avec les règles, procédures et politiques internes du Groupe.

Ce document n'est pas exhaustif et en raison des besoins permanents de réévaluer nos pratiques, son contenu sera actualisé autant que nécessaire.



A modern office environment with large windows and people working at computers. The scene is dimly lit, with the primary light source being the office lights and the windows. The office has a clean, minimalist aesthetic with white desks and chairs. Several people are visible, some sitting at desks and others standing, all focused on their work. The overall atmosphere is professional and collaborative.

02

Les rôles de chacun

Introduction

Pourquoi ces règles
éthiques et de bonnes
conduites des affaires ?

Les rôles de chacun

Generix, un groupe

Engagement
des salariés

Alerte interne

02

Les rôles de chacun

Le collaborateur : désigne chaque salarié, dirigeant et administrateur du Groupe puisqu'ils collaborent tous à la vie du Groupe Generix.

Chaque collaborateur s'engage à respecter les règles de conduite éthiques et les principes de ce document.

Les collaborateurs qui commercialisent les produits ou qui travaillent dans des domaines soumis à des réglementations particulières (tels que les marchés publics, l'environnement, les exportations, les impôts ou les douanes) doivent également se conformer à d'autres règles plus spécifiques.

Le manager : Il doit être exemplaire c'est-à-dire respecter, préserver, promouvoir et mettre en œuvre ces règles auprès de ses équipes.

Il aide ses équipes à interpréter et à agir conformément à ces règles de bonne conduite dans les affaires.

La Direction des Ressources Humaines Groupe : élabore et coordonne la mise à jour de ce document, veille à son application par les collaborateurs et prend les décisions y afférant.

La Direction Juridique Groupe : valide les règles de bonne conduite dans les affaires et ses mises à jour, assiste les collaborateurs et les managers dans l'application de ce document.

Le Comité d'Éthique : statue sur les cas de non-respect de ces règles et prend toute décision et action correctrice pour rétablir corriger la situation.





03

Generix, un groupe

Introduction

Pourquoi ces règles
éthiques et de bonnes
conduites des affaires ?

Les rôles de chacun

Generix, un groupe

Engagement
des salariés

Alerte interne

1. Qui veille aux droits de ses salariés

1.1 Respect de la santé et de la sécurité des salariés

Le Groupe Generix met tout en œuvre pour assurer des conditions de travail agréables et sûres.

Chaque salarié s'engage à respecter l'ensemble des consignes et règles d'hygiène et de sécurité du Groupe ainsi que celles des clients chez lesquels il est susceptible de travailler.

Chaque salarié informe immédiatement les services dédiés à la santé et la sécurité ou sa hiérarchie de tout comportement ou toute situation représentant un danger.

A titre d'exemple, les managers respectent les temps de repos et les absences autorisées, les absences pour maladies de leurs équipes.

Chaque pays possède sa propre définition légale du harcèlement. Le Groupe Generix condamne tous faits et gestes visant à blesser moralement, à vexer ainsi que toute forme d'humiliation ou d'intimidation. Le harcèlement n'est pas conditionné à l'existence de lien hiérarchique, il peut aussi exister entre collègues.

1.2 Lutte contre les discriminations et les harcèlements

Chaque salarié a droit un environnement respectueux.

Par conséquent, le Groupe ne tolère aucun comportement discriminatoire ni aucune pratique de harcèlement.

Le Groupe Generix assure que le salarié qui se pense victime et le salarié mis en cause sont protégés contre toute mesure ou comportement qui pourrait leur porter préjudice jusqu'à ce que la procédure ait abouti.

Le Groupe Generix traite le dossier dans la plus stricte confidentialité.



1.3 Protection de la vie privée des salariés

Le Groupe Generix ou des tiers autorisés par le Groupe recueillent et tiennent à jour des informations personnelles telles que la rémunération (prestataires externes) ou les données médicales (gestionnaire des complémentaires santé).

L'accès à ces informations personnelles est strictement limité aux personnes qui en ont besoin dans leurs fonctions.

Elles ne sont communiquées à des tiers qu'avec l'accord de l'intéressé (sauf nécessité juridique et opérationnelle telles que les réponses à donner dans le cadre d'une procédure légale).

Toute information personnelle d'un salarié ne doit en aucun cas être stockée dans des locaux ou systèmes du Groupe Generix.

Il appartient aux salariés qui ont accès à des informations personnelles de s'assurer que ces informations ne sont pas divulguées ou exploitées en violation des règles ou des pratiques du Groupe Generix.

Le Groupe Generix promeut dans toutes ses entités l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la diversité.

2. Qui protège ses biens et ses informations

Le Groupe Generix possède des actifs essentiels pour sa compétitivité et son succès. Ces derniers doivent être utilisés uniquement pour la conduite des affaires du Groupe Generix.

Il appartient à chaque salarié de respecter et protéger les biens de l'entreprise qui lui sont confiés et de participer ainsi de la protection des actifs de l'entreprise.

2.1 Les systèmes d'information internes au groupe Generix

Les moyens internes de communication (ex : Teams, Internet) et de traitement de l'information sont essentiels pour la collaboration au sein du Groupe ainsi que pour assurer son bon fonctionnement.

Ces systèmes d'information et les informations qu'ils contiennent doivent être utilisés par les salariés uniquement pour la conduite des affaires du Groupe.

Il est de la responsabilité de chaque salarié de s'assurer de la légitimité de l'usage qui en est fait.

2.2 Les informations appartenant au groupe Generix

Certaines informations sont confidentielles : il s'agit par exemple des éléments financiers, de la stratégie, des projets avant lancement, de l'organisation.

L'obligation de ne pas utiliser et de ne pas divulguer ces informations s'applique à tout salarié qu'il en soit ou non à l'origine.

La divulgation s'entend de tout type de communication, qu'elle soit écrite ou orale.
Exemple : le rédacteur du compte-rendu d'une réunion de lancement de projet n'est pas autorisé à divulguer ce compte-rendu en dehors des personnes concernées.

Dans le cadre de projets expressément identifiés, certains salariés peuvent néanmoins être amenés professionnellement à échanger des informations confidentielles.

Dans ce cas, chacun des salariés concernés devra au préalable avoir signé un Accord de Confidentialité (en anglais : NDA 'Non Disclosure Agreement') émis par la Direction Juridique.

Le salarié s'engage à être vigilant et à veiller à ne jamais divulguer même par inadvertance des informations détenues par le Groupe Generix.

Qu'est-ce qu'un Accord de Confidentialité ?

C'est un contrat par lequel les parties s'engagent à conserver la confidentialité d'un certain nombre d'information pour une durée déterminée.

Pourquoi ?

Exemple : La divulgation sans autorisation du Comex de l'existence d'un produit qui n'a pas été annoncé par le Groupe Generix peut léser la société en donnant à ses concurrents plus de temps pour offrir un produit similaire.

Comportements à adopter :

- Ne jamais discuter avec des personnes non autorisées au sujet d'informations que le Groupe Generix considère confidentielles ou qui n'ont pas été rendues publiques par le Groupe Generix,
- Ne jamais donner ce type d'information à d'autres salariés du Groupe Generix non liés par le même accord de confidentialité,
- Veiller à la plus grande discrétion dans un lieu ou dans les transports publics lors d'échanges (téléphone, écran d'ordinateur) avec des collègues liés par le même accord de confidentialité ?
- Ne jamais informer ou commenter ces informations en famille ou entre amis car ils pourraient en toute innocence ou simplement par inattention les transmettre à un tiers.



2.3 Utilisation des marques et de la propriété intellectuelle du groupe generix

Marques : Le Groupe Generix possède des marques - mot, nom, sigle ou logo - qui sont utilisées pour identifier ou distinguer ses services ou produits.

Par exemple le logo du Groupe Generix :



Les marques du Groupe Generix doivent être utilisées correctement. Elles doivent être orthographiées et reproduites conformément au dépôt réalisé auprès des organismes compétents. La Direction Juridique Groupe et la Direction de la Communication Groupe peuvent être consultées pour s'assurer d'une bonne utilisation des marques du Groupe.

Propriété Intellectuelle :

Le salarié confère au Groupe Generix tous les droits sur les idées, inventions, écrits, programmes informatiques qu'il pourrait développer, si ceux-ci sont réalisés dans le cadre de son contrat de travail.

Il en est de même pour les prestataires dans le cadre de leur mission pour le compte du Groupe Generix.

Codes sources des solutions :

Le Groupe Generix dépose et met à jour régulièrement auprès d'organismes agréés les codes sources de ses solutions.

2.4 Départ d'un salarié du groupe Generix

En cas de départ de l'entreprise, quelle que soit la raison, le salarié restitue l'intégralité des biens en sa possession et qui appartiennent au Groupe Generix, (par exemple : les ordinateurs, les téléphones, tous documents et supports contenant des informations propres au Groupe Generix).

Le Groupe Generix applique des procédures qui garantissent la fermeture des accès du collaborateur aux outils et aux dossiers.

Après son départ, les biens incorporels créés par le collaborateur lorsqu'il était en poste restent la Propriété du Groupe Generix.

2.5 Fiabilité et exactitude des informations fournies par le salarié

Tout collaborateur produit, enregistre, gère ou transmet des informations en interne ou en externe.

Exemple : un commercial transmet des commandes, un comptable enregistre des revenus et des dépenses, etc.

Communiquer de fausses informations, que ce soit au sein du Groupe Generix ou à des tiers (par exemple, commissaires aux comptes, personnes et organisations extérieures à l'entreprise) est strictement interdit.

Chaque salarié est attentif à la véracité des déclarations qu'il transmet et s'engage à ne pas faire de déclarations fausses ou trompeuses.

3. Qui respecte la concurrence

Le Groupe Generix interdit que ses salariés dénigrent la concurrence ou fassent état de propos erronés ou trompeurs à propos de la concurrence, de ses produits ou services.

3.1 Respect de la vente à des concurrents

Lorsqu'un client a déjà accepté une offre ferme d'un concurrent, il est interdit de proposer des produits et services identiques à ce client, sauf si la commande est annulée.

3.2 Les contacts avec des concurrents

D'une manière générale, les contacts avec les concurrents sont possibles.

Exemples : contacts à l'occasion de ventes ou d'achats à d'autres sociétés d'informatique, de la participation à des offres communes préalablement approuvées, de salons ou de manifestations commerciales, de réunions de comités de normalisation et d'associations professionnelles.

En revanche, le Groupe Generix interdit de divulguer toute information relative aux politiques de prix, aux conditions contractuelles, aux coûts, aux plans de commercialisation des produits, aux études de marché, aux capacités de production et plus généralement toute information confidentielle du Groupe Generix.

Pratique à observer :

Si, lors d'une réunion, un concurrent aborde l'une des questions précitées, même superficiellement, le collaborateur doit lui signifier que ses propos n'ont pas lieu d'être et il doit stopper la conversation.

3.3 Respect des lois qui protègent la libre concurrence

Le Groupe Generix s'engage à respecter les lois et réglementations relatives à la concurrence qui s'appliquent dans les pays où il est implanté.

Le Groupe Generix refuse tout accord avec des concurrents qui permettraient de vendre ses produits au même prix, pour partager des marchés ou des clients ou en abusant illégalement d'une position dominante.

3.4 Renseignements sur les concurrents

Le Groupe Generix recueille des renseignements sur ses concurrents, en utilisant des sources licites d'informations. Cette pratique permet d'évaluer les avantages de ses propres produits, services et méthodes de commercialisation.

Le Groupe Generix interdit de recourir à des moyens malhonnêtes pour obtenir des secrets d'affaires ou toute autre information confidentielle d'un concurrent. Des pratiques illégales telles que l'intrusion sans autorisation, l'enregistrement de conversations, la corruption ou le vol sont bien évidemment répréhensibles.

Mais il en est de même de l'embauche des collaborateurs d'un concurrent dans le seul but d'obtenir des informations confidentielles.

Demander des renseignements confidentiels aux collaborateurs d'un concurrent ou d'un client du Groupe Generix est répréhensible.

3.5 Dénigrement du groupe Generix par un concurrent

Si un salarié est informé d'un acte de dénigrement à l'encontre du Groupe Generix (visant ses solutions ou sa stratégie par exemple), il en informe la Direction Juridique qui mettra en œuvre tous les moyens visant à faire cesser les actes de concurrence déloyale.

4. Qui respecte les clients

Le Groupe Generix agit dans l'intérêt de ses clients et s'engage à ne prodiguer aucun conseil qui serait contraire à leurs intérêts.

Le Groupe Generix respecte les législations applicables dans les pays des clients liées à nos activités et produits et notamment les réglementations en matière de protection des données personnelles.

4.1 Comportements chez le client

Tout salarié représente le Groupe Generix et doit véhiculer une image exemplaire.

Tout salarié s'engage à avoir un comportement irréprochable (par exemple : courtois et respectueux envers tout interlocuteur et en particulier envers et en présence d'un client).

Le Groupe Generix ne tolère aucun propos déplacé devant le client, qu'il s'agisse par exemple de dénigrer le Groupe Generix, ses services et produits ou le travail réalisé par un de ses collègues.

4.2 Les marchés publics

La réglementation des marchés publics aide les clients du secteur public et leurs représentants à se procurer les produits et services qu'ils recherchent à un prix compétitif.

Ces réglementations sont très variables et souvent complexes, aussi une attention particulière doit y être portée afin de respecter les particularités et les lois locales.

Chaque salarié s'engage à respecter toute réglementation applicable aux marchés publics dans le pays concerné.

Durant une procédure de marché public, il est interdit de chercher à influencer les décisions du client, ou d'obtenir des informations confidentielles.



5. Exigeant dans ses relations avec ses fournisseurs

L'impartialité et l'intégrité président au choix d'un fournisseur et aucun traitement particulier n'est pratiqué en faveur d'un fournisseur quel que soit le volume et le coût de l'achat.

Le Groupe Generix met en concurrence ses fournisseurs pour choisir les meilleurs. Le prix et les autres renseignements donnés par les fournisseurs sont confidentiels. Aucun salarié n'est autorisé à divulguer ou utiliser ces informations à l'extérieur du Groupe Generix.

Le Groupe Generix dispose de procédures qui assurent que les fournisseurs sont irréprochables en matière notamment de sécurité informatique et financière et qu'ils s'engagent à les respecter.

Le Groupe Generix veille à ce que ses fournisseurs soient respectueux de l'entreprise dans leurs comportements comme dans leur manière de conduire leurs affaires.

Le Groupe Generix se réserve le droit de rompre les relations contractuelles en cas de non-respect de leurs engagements.

Le Groupe Generix est engagé dans une démarche RSE ; il met en œuvre des process conduisant à s'assurer des engagements RSE de ses fournisseurs.

Interdiction de la réciprocité :

La réciprocité consiste à promettre à un fournisseur éventuel que la décision d'acheter ses produits ou ses services est soumise à la condition qu'il accepte d'acheter des biens ou des services du Groupe Generix. Cela signifie que la décision du Groupe Generix de s'adresser à un fournisseur doit être prise indépendamment de la décision de ce fournisseur d'acheter les produits et les services du Groupe Generix.

6. Qui protège ses relations avec les tiers

Un tiers est une personne physique ou une personne morale tierce au Groupe Generix (exemples : clients, fournisseurs, partenaires, etc).

Le Groupe Generix entretient avec des tiers des relations qui sont essentielles à son développement. De ce fait, pour toute transaction, la nature particulière de chacune des relations doit être comprise et maîtrisée afin d'agir de façon éthique.

Le Groupe Generix applique les législations locales en matière de traitement de données personnelles et notamment le Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD) dans les filiales concernées. Le Groupe Generix veille à la réciprocité de la part de ses fournisseurs et de ses clients.

6.1 Les personnalités publiques ou politiques

Le Groupe Generix n'apporte aucune contribution financière et ne fournit aucun appui qui pourrait être considéré comme une contribution directe ou indirecte au profit de candidats ou de partis politiques, y compris au travers de structures intermédiaires (comités de campagne, association de financement, ...) ou au travers d'engagement politique de ses collaborateurs.

Le Groupe Generix interdit formellement toute campagne électorale dans ses locaux

6.2 Les partenaires d'affaires

Le Groupe Generix entretient des relations avec des partenaires pour commercialiser ses produits ou installer ses solutions.

Les salariés en contact avec ces partenaires, doivent appliquer les directives applicables à la commercialisation et aux services

6.3 Communication externe

Les activités du Groupe Generix sont suivies notamment par des journalistes ou des consultants.

Aucun salarié n'est autorisé à entrer en contact et à répondre à leurs questions sans y être autorisé. Les salariés qui seraient sollicités doivent au préalable consulter le Directeur.rice Administratif et Financier sur les aspects financiers et la Directeur.rice Marketing & Communication pour les autres aspects.

6.4 Informations relatives aux tiers

Le Groupe Generix est attaché à la protection des informations personnelles de tiers et protège la vie privée de ses interlocuteurs.

Lorsque des informations confidentielles concernant d'autres sociétés ou d'autres personnes doivent être utilisées, le salarié s'engage à les utiliser de façon appropriée et les rendre accessibles aux seuls collaborateurs de l'entreprise ayant un besoin légitime d'en prendre connaissance.

Si un salarié reçoit des informations d'un tiers, il doit les utiliser avec précaution afin d'éviter que le Groupe Generix ne soit accusé de détournement ou d'usage illicite de ces informations.

L'utilisation d'informations confidentielles (qu'elles soient orales, visuelles ou écrites) ne peut se faire avant que le Groupe Generix et le tiers concerné ne soient formellement convenus des conditions de leur utilisation dans un accord écrit approuvé par la Direction Juridique.

6.5 L'acquisition de logiciels

Une attention toute particulière doit être exercée lors de l'acquisition de logiciels auprès de tiers.

En effet, tout logiciel est protégé par des droits d'auteurs et parfois par des brevets ou le secret des affaires.

Avant d'utiliser un logiciel (gratuit ou non), chaque salarié s'engage à ce que celui-ci ait une licence appropriée et que le process achat ait été suivi pour validation.

Avant d'accéder à un logiciel ou d'approuver un accord de licence, chaque collaborateur s'engage à respecter les termes de la licence et les procédures internes d'utilisation (voir Règles de bonne conduite dans les affaires informatiques du Groupe).

Si un collaborateur fait l'acquisition à titre privé d'un logiciel et de copie pour un matériel qui lui appartient personnellement (exemple : un logiciel de photo) : il ne doit reproduire aucune partie de ce logiciel pour l'exécution de travaux effectués pour le Groupe Generix, - ni charger ce logiciel dans un système informatique appartenant au Groupe Generix

En cas de problème concernant les droits de propriété ou de licence pour un logiciel le salarié doit consulter son responsable hiérarchique avant de diffuser le logiciel au sein de du Groupe Generix.

7. Contre la corruption et qui encadre les cadeaux d'affaires

7.1 Principes

Il est interdit d'offrir, de promettre ou de verser quoi que ce soit de valeur à un représentant de l'administration publique ou à toute personne privée pour obtenir un avantage.

Il est également interdit de percevoir quoi que ce soit de valeur de la part d'une personne qui pourrait influencer ou être perçue comme influençant le Groupe Generix ou ses clients.

Le Groupe Generix ne tolère aucune forme de corruption, ni aucun acte pouvant être perçu comme tel où que ce soit dans le monde.

Les cadeaux, services ou invitations à assister à des événements sont fréquents dans la vie des affaires. Or, si ces cadeaux participent aux bonnes relations, ils ne sont autorisés que sous certaines conditions.

En effet, les cadeaux et invitations peuvent être les instruments de pratiques corruptives visant à obtenir indûment un avantage quelconque (un marché, des informations privilégiées, des conditions contractuelles avantageuses, etc) ou tout au moins jeter le doute quant à l'existence d'une collusion entre une personne et le groupe Generix. C'est pourquoi le groupe Generix encadre strictement cette pratique.

Finalités des cadeaux d'affaires.

Par exemple :

- Faire connaître un produit ou un service (exemple : invitation à un salon professionnel),
- Remercier les collaborateurs d'une autre entreprise à la suite d'une opération partenariale réussie

Sous réserve des législations locales applicables et de l'accord du responsable hiérarchique, le salarié est autorisé au nom du Groupe Generix à :

- (i) offrir des cadeaux à des clients et/ou des fournisseurs
- (ii) accepter des cadeaux de la part de clients et/ou de fournisseurs, lorsque leur valeur est symbolique ou faible et pour autant que celles-ci ne soient pas de nature à faire douter de l'honnêteté du donateur ou de l'impartialité du bénéficiaire.

Exemples : repas, billets pour un spectacle, accepter ou faire un cadeau de faible valeur, tel un objet publicitaire (« goodies »), lorsqu'il est habituellement offert aux tiers qui entretiennent des rapports similaires avec le client ou le fournisseur

7.2 Cadeaux et administration

Les relations avec l'administration sont strictement encadrées. Aucun cadeau ou somme d'argent ne peut être remis à un dirigeant ou à un représentant d'une administration nationale ou étrangère, si ce don est ou pourrait raisonnablement être considéré comme directement lié aux relations d'affaires qu'il a avec le Groupe Generix.

Le Groupe Generix interdit tout paiement ou cadeau à une personnalité publique, à un parti politique ou à un candidat. Ceci concerne toute entité publique, y compris des universités ou entreprises publiques.

8. Qui prévient les conflits d'intérêt

Chaque salarié peut se retrouver dans une situation de conflit d'intérêt s'il possède des activités ou des intérêts personnels qu'il ferait prospérer au détriment des intérêts de du Groupe Generix.

Le salarié s'engage à éviter les situations dans lesquelles sa loyauté pourrait être compromise.

Exemples de conflits d'intérêt :

- Posséder des intérêts financiers dans une entreprise avec laquelle le Groupe Generix entretient des relations d'affaires (Fournisseurs, concurrents, clients, distributeurs, etc.).
- Aider de quelle que manière que ce soit un concurrent

8.1 Investissements financiers dans une entreprise concurrente ou un fournisseur

Il est interdit d'investir de quelle que manière que ce soit dans une entreprise concurrente. Dans l'hypothèse où le salarié aurait déjà investi chez un concurrent ou un fournisseur avant de rejoindre le Groupe Generix et que cet investissement est suffisamment important pour lui permettre de prendre des décisions au sein de cette dite entreprise, ce dernier doit renoncer à ses droits et avantages.

Il est évident que ces règles en matière d'investissement ne sauraient être détournées en agissant par personne interposée.

En cas de doute sur les investissements, le salarié peut consulter la Direction Juridique Groupe.

8.2 Travail d'un proche dans le secteur informatique

Si un salarié a un membre de sa famille ou un proche, qui est un collaborateur d'un concurrent ou un fournisseur du Groupe Generix, il s'engage à ne divulguer aucune information relative au Groupe Generix à son entourage personnel.

8.3 participation a la vie publique

Le salarié peut participer à titre personnel à la vie publique mais à ce titre, il peut être confronté à une décision qui concerne le groupe Generix (achat de services du Groupe Generix, par exemple).

Le salarié s'engage à respecter la loi qui peut exiger qu'il ne prenne pas part aux décisions.

Afin que le Groupe Generix n'en soit pas affecté, le salarié s'engage à faire savoir qu'il est un salarié du Groupe Generix, pour parer à toute accusation d'avoir essayé de cacher ses liens avec la société.



04

Engagement des salariés

Introduction

Pourquoi ces règles
éthiques et de bonnes
conduites des affaires ?

Les rôles de chacun

Generix, un groupe

Engagement
des salariés

Alerte interne

04

Engagement des salariés

Chaque salarié se conforme aux règles de bonnes conduites dans les affaires et s'engage à les respecter.

Tout salarié qui ne respecte pas cette charte peut engager sa responsabilité civile voire pénale ainsi que celle du Groupe Generix.

1. Interdiction de faire concurrence au groupe Generix

Il est interdit de travailler pour une entreprise concurrente, en quelque qualité que ce soit (collaborateur, consultant, administrateur, ...).

Il est interdit de commercialiser dans un but lucratif ou non, des produits ou des services qui concurrencent les produits du Groupe Generix en contrepartie d'une rémunération quelconque, directe ou indirecte.

2. Interdiction d'être un fournisseur du groupe Generix

Aucun salarié ne peut être un fournisseur du Groupe Generix, représenter un fournisseur auprès du Groupe Generix, travailler pour un fournisseur du Groupe Generix ou en être administrateur.

3. Travail au sein du groupe Generix et utilisation des biens du groupe Generix

Tout salarié s'interdit durant ses heures de travail qu'elles soient effectuées dans les locaux du Groupe Generix, en mission ou en télétravail d'exécuter d'autres tâches professionnelles que celles qui sont confiées par le Groupe Generix.

De même, aucun salarié n'est autorisé à utiliser les installations, téléphones, équipements, ressources ou informations appartenant à au Groupe Generix pour des travaux étrangers à l'entreprise.

4. Prises de position personnelles

Les prises de position d'un salarié le sont en son nom et ne doivent jamais donner l'impression qu'il parle ou qu'il agit au nom du Groupe Generix.



05

Alerte interne

Introduction

Pourquoi ces règles
éthiques et de bonnes
conduites des affaires ?

Les rôles de chacun

Generix, un groupe

Engagement
des salariés

Alerte interne

Nos règles de bonne conduite dans les affaires sont essentielles à notre réputation et au développement de notre activité.

Etant garants de leur application, nous devons réagir si nous sommes témoins de faits ou pratiques qui lui sont contraires. C'est pourquoi le Groupe Generix encourage ses salariés à signaler les faits contraires à ces règles de bonne conduite dans les affaires dont ils seraient les témoins ou dont ils en auraient accès ou connaissance.

1. Procédure

Le salarié saisi le Comité par en expliquant les faits dont il a été témoin direct ou dont il en aurait accès ou connaissance.

Un accusé de réception lui est envoyé dans les 7 jours ouvrés.

Le Comité vérifie que les faits relèvent de sa compétence.

Si les faits ne relèvent pas de la compétence du Comité, le dossier est transmis à la Direction concernée pour résoudre le problème avec si nécessaire le soutien du Comité. Le salarié qui a effectué le signalement en est informé des raisons.

Si les faits sont de la compétence du Comité, celui-ci désigne un représentant de la Direction du Groupe Generix, sans conflit d'intérêt avec les faits rapportés, pour instruire le dossier et rassembler les éléments.

La Direction chargée des investigations rend son rapport au Comité dans les 2,5 mois suivants sa saisine.

Le Comité se réunit et décide des mesures correctrices à mettre en œuvre pour faire cesser le trouble et si nécessaire sanctionner les faits.

Si un membre du Comité a un conflit d'intérêt, il ne peut pas prendre part aux décisions.

Le Comité rend sa décision dans les 3 mois qui suivent l'accusé de réception et informe le salarié qui a effectué le signalement des mesures envisagées ou prises pour remédier à l'objet du signalement.

Le Comité clôt le signalement lorsque les allégations sont inexactes, infondées ou lorsque le signalement est devenu sans objet. L'auteur du signalement est informé par écrit de la clôture du dossier.

La mise en cause (qu'il s'agisse d'un salarié ou d'une personne externe à l'entreprise) sera informée de la nature des allégations portées à son égard et des conclusions de l'enquête.

Dans le cadre des investigations, les informations seront partagées uniquement entre des personnes habilitées à en connaître au regard de leurs attributions et pour garantir le traitement du signalement et/ou la prise de mesures appropriées.

2. Garanties

La procédure garantit l'intégralité et la confidentialité des informations recueillies dans un signalement notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné

Sont également garantis les principes d'impartialité, du contradictoire, de la présomption d'innocence et des législations locales applicables.

Tout salarié peut être questionné pendant le déroulement de la procédure. Il s'engage à apporter sa pleine et entière collaboration et à fournir, à première demande, toutes informations et documents utiles.

Aucun salarié qui a signalé de « bonne foi » des faits avérés ou potentiels notamment de corruption, de trafic d'influence, de conflit d'intérêt ou encore de harcèlements, dans le respect de la présente procédure de signalement ne pourra être sanctionné ou faire l'objet de représailles.

Un collaborateur qui n'aurait pas dénoncé des faits dont il aurait été le témoin ou dont il aurait été informé ne pourra être sanctionné.

Le collaborateur qui a lancé la procédure d'alerte, est informé des résultats de l'enquête et des décisions prises.

Le Groupe Generix s'assure que les salariés mis en cause sont protégés contre toute mesure ou comportement qui pourrait leur porter préjudice jusqu'à ce que la procédure ait aboutie.

Le Groupe Generix traite le dossier dans la plus stricte confidentialité.

Le dispositif d'alerte a fait l'objet d'une étude d'impact sur la vie privée en application du RGPD. Tout salarié peut exercer ses droits d'accès, de modification et d'effacement en écrivant à : dpo@generixgroup.com

Tout signalement volontairement mensonger et diffamatoire / poursuivant un objectif contraire à nos enjeux de neutralité, d'équité et de respect, sera sanctionné.

Quiconque considérant faire l'objet de représailles doit le signaler immédiatement et par les mêmes voies que celles décrites ci-dessus.

Le Comité d'éthique est joignable via l'adresse suivante : generixethics@generixgroup.com



